



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 39072

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de l'application de la loi autonomie et dépendance pour les personnes handicapées. En effet, la loi autonomie et dépendance doit se substituer à l'allocation compensatrice handicapés à soixante ans. Une différence devra être établie entre la personne handicapée et celle devenue handicapée par la vieillesse. Considérant que la personne handicapée adulte a bénéficié de l'allocation compensatrice handicapée avant soixante ans, il serait plus équitable de la lui maintenir sa vie durant. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la garantie des droits des personnes handicapées adultes ayant bénéficié de l'allocation compensatrice pour tierce personne avant l'âge de soixante ans au regard de la loi autonomie et dépendance. La proposition de loi en cours d'examen au Parlement a pour objet de transformer l'allocation compensatrice pour tierce personne, lorsqu'elle est versée aux personnes âgées dépendantes, en une prestation spécifique dépendance. Dans l'état actuel de la proposition de loi, les personnes handicapées âgées de moins de soixante ans continueront à bénéficier de l'allocation compensatrice pour tierce personne et, à cet âge, pourront opter, à titre définitif, entre leur maintien au bénéfice de cette prestation et l'admission au bénéfice de la nouvelle prestation.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39072

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2681

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6344